

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 MARS 2023**

**Salle du conseil
20h**

Présents :

Julie NOVELLI,
Lionel MARQUES FERREIRA, absent , excusé,
Marie-Rose GOURY,
Philippe DA SILVA LOPES
Marie-Thérèse BICHOFF
Fabien COUDURIER,
Sabine LEOPOLD,
Jean-Paul DE SANTIS,
Benoît BADIN,
Jérémy MERLETTE, absent, excusé
Claire MOCELLIN,
Céline DUDRAGUE
Sébastien DELATTAIGNANT,
Séverine BUTTIN,
Florent QUAY,
Sandrine RIO, absente, excusée
Mélodie PETOUX
Sylvain QUILLET,
Christophe PITILLI ,
Stéphanie HYNEK, absente, excusée
Jean-Paul MICHELLIER
Véronique BOINON,
David PERRIN,

Lionel MARQUES FERREIRA, absent, excusé, a donné pouvoir à Julie NOVELLI
Jérémy MERLETTE, absent, excusé, a donné pouvoir à Benoit BADIN
Sandrine RIO, absente, excusée, a donné pouvoir à Marie-Rose GOURY
Stéphanie HYNEK, absente, excusée, a donné pouvoir à Christophe PITILLI

Désignation du secrétaire de séance : Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion du mariage de :

- Elodie DASSÉ et Emmanuel HENKE, le 28 janvier 2023

RAPPORT DE DELEGATION (Rapport de Julie NOVELLI, Maire)

Délibération 2023/08

– MISE EN PROPRETE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu la nécessité de mise en propreté des bâtiments de la commune, un marché d'entretien a été conclu jusqu'en septembre, du fait des travaux de l'école .

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Entreprise : STEAM MULTISERVICES
- Montant : 43 939,06 €

Délibération 2023/09

– MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

Vu la nécessité de la vérification, de la maintenance préventive et corrective du parc d'extincteurs et des matériels de sécurité sur l'ensemble des bâtiments communaux, un contrat de contrôle annuel a été conclu.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Entreprise : PASSIFEC
- Montant forfaitaire suivant le matériel contrôlé

Délibération 2023/10

– REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Vu le décalage de l'opération dû à l'évolution du programme pour la recherche d'économies, la reprise de la phase avant-projet et l'adaptation des phases chantier au calendrier scolaire, il est nécessaire de prolonger le marché de maîtrise d'œuvre, sans contrepartie financière, jusqu'à l'achèvement de la garantie de parfait achèvement.

Les co-contractants concernés sont :

- LA FABRIQUE ARCHITECTES – 2 rue Saint Laurent – 38000 GRENOBLE agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint et représenté par David PIGETVIEUX dûment habilité,
- ATELIER DE LA PLACE - 2 rue Saint Laurent – 38000 GRENOBLE,
- PE2C – 76 rue d'Italie – 38490 LES ABRETS,
- KEOPS INGENIERIE – Savoie Technolac – 17 allée du Lac d'Aiguebelette - 73370 LE BOURGET-DU-LAC,
- ACTIF – 18 boulevard de la mer Caspienne – 73374 LE BOURGET-DU-LAC CEDEX.

- RYTHMES SCOLAIRES

Philippe DA SILVA LOPES rappelle qu'à la rentrée scolaire 2020/2021, les écoles maternelle et élémentaire de la commune ont conservé la semaine à 4 jours, pour adapter le temps scolaire au rythme des enfants. La semaine à 4 jours permet en effet de répartir les heures d'enseignement de manière plus favorable à l'apprentissage des enfants.

Ce rythme scolaire avait été voté lors du conseil municipal du 27 mai 2020 par délibération n° 2020-37. Le code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. C'est pourquoi, l'organisation scolaire doit être renouvelée à compter de la rentrée 2023/2024.

L'ensemble des intervenants, consultés lors des derniers conseils des école maternelle et élémentaire des 21 et 27 février 2023, est favorable au maintien de la semaine scolaire à 4 jours.

En conséquence, il est proposé de :

- **SOLLICITER** le renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,
- **PROPOSER** de maintenir les horaires de l'école comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- **DEMANDER** à Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'entériner cette organisation,
- **AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette mise en place et à signer tout document afférent.

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

- JEUNESSE - CONVENTION AVEC ENTRELACS

Philippe DA SILVA LOPES rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune a conclu une convention avec l'ACEJ, à Grésy-sur-Aix, concernant la compétence enfance-jeunesse. Pour autant, la carte scolaire actuelle oriente les collégiens biollans vers le collège d'Entrelacs.

Une convention est signée chaque année, entre le collège et la commune d'Entrelacs, pour déterminer les modalités de participation à une action éducative, complémentaire de l'enseignement public, dispensée par un intervenant extérieur. La commune d'Entrelacs a recruté deux animateurs jeunesse pour intervenir régulièrement au collège dans le cadre d'animation d'activités et de temps de prévention.

Afin que les élèves biollans, scolarisés au collège d'Entrelacs, puissent bénéficier des mêmes activités, il convient de conventionner entre les deux communes pour définir les modalités de prestation de service proposée pour la partie jeunesse au sein du collège.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : projet de convention avec Entrelacs et annexe

C. MOCELLIN s'interroge sur la fin de la convention la même année que les élections municipales. Ne pourrait elle durer un an de plus pour laisser le temps aux nouveaux élus de prendre des décisions. Réponse de J.

NOVELLI, Non car décalage entre dates des élections et fin d'année scolaire.

C. DUDRAGUE demande si la commune aura un contrôle des interventions. Pas d'inquiétudes à avoir, les interventions sont validées par le collège qui les considère comme très importantes.

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/13

– SERVICES PERISCOLAIRES-TARIFICATION POUR LES AINES

Marie BICHOFF rappelle que la commune souhaite élargir les actions favorisant les échanges intergénérationnels. Ainsi, après les rencontres avec les enfants de la crèche et les après-midis jeux, il est envisagé de proposer à quelques aînés volontaires de venir partager le repas des enfants de l'école.

Un vendredi par mois, 5 à 7 aînés seront accueillis à la cantine, sur réservation. Ce repas ne sera pas offert, chacun contribuant au coût du repas.

Il convient de fixer le tarif de cette participation. Il est proposé de fixer le prix du repas à 5 €.

Les repas seront payés lors de la réservation auprès de l'association « Les amis du Meyrieu » qui reversera au budget de la commune, les sommes reçues, après émission d'un titre à la fin de l'année scolaire.

En conséquence, il est proposé de :

- **FIXER** le montant du repas à 5 € pour les aînés qui déjeunent à la cantine de l'école

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

J. NOVELLI rajoute que le coût de revient d'un repas est de l'ordre de 7.5 €, car le service est en juste équilibre entre le nombre de repas servis et le personnel attaché à cette tâche.

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sabine LEOPOLD rappelle que, par délibération n° 2020/51, les élus ont fixé à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres parmi les conseillers municipaux, 6 membres désignés par le maire) :

- 6 membres du Conseil municipal :
 - Sabine LEOPOLD
 - Sandrine RIO
 - Mélodie PETOUX
 - Sébastien DELATTAIGNANT
 - Claire MOCELLIN
 - Marie-Rose GOURY

- 6 membres représentants d'associations
 - Handicap : Françoise CALLOUD
 - Exclusion : Thierry MASUYER
 - UDAF : Chantal PETIT
 - Personnes Agées : Jean CALLOUD
 - Secours Catholique : Marie-Noelle GINET
 - Namaskar Calcutta : Rozenn MOINET

Suite à la démission de Madame Rozenn MOINET représentant l'association Namaskar Calcutta, il convient de procéder à son remplacement. Madame le Maire propose pour lui succéder Madame Béatrice VIOLET.

Il convient également de procéder à l'élection du vice-président.

En conséquence, il est proposé de :

- **DESIGNER** comme suit les 6 membres représentants d'associations :
 - Handicap : Françoise CALLOUD
 - Exclusion : Thierry MASUYER
 - UDAF : Chantal PETIT
 - Personnes Agées : Jean CALLOUD
 - Secours Catholique : Marie-Noelle GINET
 - Personnes en difficultés : Béatrice VIOLET

- **NOMMER** Marie-Rose GOURY vice-présidente du CCAS

Vote
0 contre
1 abstention David PERRIN
1 ne prend pas part au vote , Marie-Rose GOURY
21 pour
Approuvé

Questions diverses :

- ✓ Une enquête publique concernant l'aménagement de la ligne SNCF sera diligentée. Un dossier d'information a été remis à la commune. Il sera envoyé à tous les membres du conseil.
- ✓ Invitation de tous les membres du conseil à participer au repas organisé par l'association « les lucioles » samedi 18 mars à Grésy.
- ✓ Rappel à tous les élus : Interdiction formelle de divulguer à l'extérieur du Conseil l'identité des auteurs de lettres de réclamation ou de dénonciation.
- ✓ Ch. PITILLI informe avoir été destinataire de SMS de doléances sur des documents de PC qui auraient été perdus par la mairie (aucun permis déposé ces dernières années ?!). Julie informe que cette même personne est coutumière d'envoi de messages vindicatifs, mais sans grand fondement, et sur divers sujets,
- ✓ Info KRONOS : Opération de débroussaillage à Cessens (Tour des césars) le 25 mars. Plusieurs associations biollanes y participent. Tous les volontaires sont bienvenus.

Fin de la séance
20h47

Procès verbal approuvé lors du conseil municipal
du 22 mars 2023

Julie NOVELLI
Maire de LA BIOLLE



Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire

